

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 128 /SR – 2025
PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE DE LA
MARE A POULES D'EAU

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de l'environnement
- **Vu** le Code de l'urbanisme,
- **Considérant** que les travaux ont été effectués sur le site,
- **Considérant** l'intérêt général de mettre à disposition du public un espace de détente et de convivialité,

ARRETE

- **Article 1** : A compter de la signature du présent arrêté, l'aire de pique-nique de la Mare à Poules d'Eau est ouverte au public.
- **Article 2** : Il est interdit d'y faire du feu, d'y camper, ou d'y déposer des déchets en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- **Article 3** : Tous les arrêtés antérieurs sont abrogés.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Salazie et affiché dans les conditions réglementaires habituelles en vigueur.
- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à M. le Président de la Cirest, Gestionnaire du site.

Fait à Salazie, le 21 AOUT 2025

Mme le Maire,

